



EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL L'ILE AUX TRESORS

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1- Mission

L'équipement L'Ile aux Trésors est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010.

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une éducatrice de jeunes enfants.
La continuité de la fonction de direction est assurée par une puéricultrice, cadre de santé.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif s'applique à l'équipement.
La structure propose des accueils réguliers et occasionnels.
Elle propose également un accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil occasionnel en fonction des places disponibles.
L'établissement réserve 5 places sur les 35 places d'accueil régulier et occasionnel à l'accueil d'enfants présentant un handicap.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants, du lundi au vendredi :
- matin : 8h30 – 12h00
- après-midi : 14h00 – 18h00
- journée entière (dans la limite des possibilités et d'une seule par semaine) : 8h30 – 18h00

Article 5 – Réservation

L'établissement propose des réservations à l'heure, enregistrées une semaine à l'avance.

Article 6 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.
Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.